

CONSEIL SYNDICAL DU 08 AVRIL 2025

2025.009 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX-DURANCE (AUPA) 2023-2026 : PROGRAMME DE TRAVAIL 2025

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
11	3	5	13	19

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Absents excusés

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI, Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Serge PORTAL ;

Procurations : Madame Aline PELISSIER à Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE, Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET à Monsieur Michel PECOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHERUBINI

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023-016 du Conseil Syndical du 20 juin 2023 portant sur la prescription de la révision générale du SCOT du Pays d'Arles valant Plan climat Air Energie territorial

Vu la délibération n° 2023-012 du Conseil syndical du 4 avril 2023 portant sur le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat établie entre l'AUPA et le PETR pour la période 2023-2026 ;

Le contexte

Le PETR adhère à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) depuis 2012, à ce titre il est membre du bureau et de l'assemblée générale de l'association

Une convention a été signée, en 2023, pour une durée de 4 ans jusqu'en 2026.

L'AUPA s'est engagée, dans ce cadre, à accompagner le PETR du Pays d'Arles, dans la révision du SCOT valant Plan Climat (SCOT-AEC) en élaborant, à ses côtés les documents constitutifs notamment :

- Projet d'aménagement stratégique (PAS),

- Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dont un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) et les cartographies opposables (agricole, paysage, TVB...),
- Annexes comprenant le rapport de présentation, la justification des choix, l'analyse de la consommation d'espace des dix dernières années et tout autre document qui serait expressément commandé.

L'engagement porte également sur la mise en forme des supports qui seront produits dans le cadre du SCOT-Air Energie Climat, l'accompagnement dans les différents temps d'échanges techniques et politiques organisés par le PETR. LAUPA accompagne également le PETR dans toutes les réunions de concertation, suivi, enquête publique et modifications éventuelles du document jusqu'à son approbation.

La convention précise également que l'AUPA pourra mettre à disposition, en fonction des besoins du PETR, son ingénierie technique pour participer ou animer des réunions de travail thématiques, produire des analyses spécifiques, des cartographies...

Le programme de travail 2025

- Le programme de travail 2025 précisé dans l'avenant n° 3, a été construit en lien avec la commission SCOT – Air Energie Climat pour le volet SCOT, il prévoit :
 - La formalisation du PAS et du DOO,
 - L'élaboration du DAACL,
 - La préparation des supports et animation des différentes réunions (commission SCOT, réunions publiques, réunions PPA...)
 - La reprise de la rédaction du PAS,
 - De la géomatique (spatialisation des projets issus du travail 2024 sur le ZAN)
 - L'accompagnement de la modification simplifiée n°1 (méthodologie, production cartographique, définition de la trajectoire de sobriété foncière...)
 - L'appui à la nouvelle cheffe de projet dans la connaissance du territoire et la coordination des acteurs,
 - L'animation de diverses réunions, (EPCI, plan d'actions PCAET...).
- La Commission Agriculture-Alimentation souhaite poursuivre la réalisation des portraits agricoles communaux et intercommunaux du territoire. En effet, une première série de portraits a été réalisée en 2024 et remise aux 15 communes qui ont signé la Charte des communes du Projet Alimentaire Territorial. Cette démarche s'inscrit dans la droite ligne des travaux menés dans le cadre du PAT, nourris par les dernières données et réflexions partagées avec les communes, qui apportent une vision claire des défis à relever pour favoriser une agriculture locale qui réponde aux besoins alimentaires du territoire et ouvre sur des propositions concrètes dont la réalisation se poursuit en 2025.

Le montant de l'avenant n° 3 est ainsi évalué à 90 000 € au titre du SCOT – AEC et 10 400 € pour la réalisation des portraits agricoles de 14 communes et 3 EPCI du territoire.

Il est toutefois précisé que le conseil syndical étant en parallèle de la révision générale du SCOT – Air Energie Climat, engagé dans une modification simplifiée n° 1 afin d'intégrer au SCOT en vigueur la trajectoire de sobriété foncière et respecter la date butoir du 22 février 2027 introduite dans la Loi Climat et résilience, le programme de travail pourra être ajusté en fonction des nouvelles échéances, et des actions prévues à l'avenant n° 3 pourront être reportées.

Un état des réalisations sera produit par l'AUPA à la fin de l'année 2025 afin de déterminer précisément les réalisations effectuées dans le cadre de l'avenant n° 3, préciser le montant du solde à payer (un acompte de 50% de l'avenant n° 3 sera versé à sa signature) et le cas échéant, d'évaluer le report des actions en 2026.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1 - ENTERINER** le renouvellement de l'adhésion du PETR à l'AUPA sur l'année 2025 tel que mentionné dans l'avenant n° 3 ;
- 2 - VALIDER** les termes de l'avenant n° 3 ;
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- 3 - INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.